

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 janvier 2006

CP 06/01-17

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE CAMPSAS, DIEUPENTALE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE GARONNE-ET-CANAL.

Notre réunion du 12 février 2003 a permis de finaliser le dispositif de mise en œuvre du schéma départemental de lecture publique dont les grandes orientations ont été adoptées en 2002.

Je vous rappelle que ce schéma vise désormais à mieux prendre en compte les divers besoins du public afin de lui offrir une réponse adaptée en matière de culture, de formation et d'information. Il permet également de mettre en place un aménagement équilibré et solidaire du département, basé sur les bassins de vie et les structures intercommunales.

Les intercommunalités servent ainsi d'appui à l'émergence de bassins de lecture car elles constituent un maillage cohérent et efficace ; chacune d'elles est dotée d'une bibliothèque "tête de réseau", interlocutrice privilégiée de la médiathèque départementale et coordinatrice des bibliothèques municipales, bibliothèques relais et points lecture associés.

Le schéma départemental repose sur un partenariat aux termes duquel aux moyens mis en œuvre par les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) répond un dispositif départemental d'aide.

Les engagements réciproques ont été formalisés par des conventions de coopération dont les principales clauses s'établissent ainsi qu'il suit :

I – ENGAGEMENTS DU CONSEIL GÉNÉRAL

a) ► Soutien technique :

- 📖 mise à disposition de documents de la Médiathèque.
- 📖 mise à disposition de livres en prêt longue durée.
- 📖 déplacements dans les Bibliothèques *Tête de réseau* si besoins techniques.
- 📖 proposition d'achats globalisés de fournitures.
- 📖 des actions de formation, information et animation.

📁 serveur informatique accessible aux Bibliothèques-relais.

📁 mise en place d'un système de réservation et de navette.

📁 évaluation des résultats des politiques de lecture publique du réseau.

► **Soutien financier : limité aux seules bibliothèques têtes de réseau et bibliothèques-relais intercommunales.**

📁 les locaux :

- aide à la construction, la modernisation.
- aide à l'aménagement.

📁 aide à l'acquisition de mobilier.

📁 aide à l'acquisition de matériel multimédia si projet intercommunal.

II – ENGAGEMENTS DU COCONTRACTANT

► **Local** :

- superficie minimum variable selon le niveau de l'établissement et permettant le libre accès aux documents aux habitants de la commune et aux élèves des établissements scolaires.

- situé à proximité de l'école si possible.

- équipé d'une ligne téléphonique propre.

► **Modalités de fonctionnement** :

📁 ouverture hebdomadaire minimum répartie sur la semaine.

📁 équipe : personnel formé.

📁 un budget de fonctionnement.

📁 un budget d'acquisition des documents par habitant et par an.

► **Le fonds** :

📁 varié : livres, périodiques et éventuellement d'autres supports sous certaines conditions de locaux, de personnel et de matériel.

► **Logiciel informatique** : compatible avec celui de la Médiathèque départementale, sinon privilégier un accès internet.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et :

 approuver, le cas échéant, les termes des conventions associant le Conseil Général et d'une part les communes de Campsas, Dieupentale et l'EPCI de Garonne-et-Canal.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 janvier 2006

CP 06/01-17

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE
CAMPSAS, DIEUPENTALE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE DE GARONNE-ET-CANAL.**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, dans le cadre du schéma départemental de lecture publique, les termes des conventions associant le Conseil Général et les communes de Campsas, Dieupentale et l'EPCI de Garonne-et-Canal ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ces conventions au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,